

Distr.  
GÉNÉRALE

TRANS/WP.29/GRE/2002/23  
29 janvier 2002

FRANÇAIS  
Original: ANGLAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Forum mondial de l'harmonisation des règlements  
concernant les véhicules (WP.29)

Groupe de travail de l'éclairage et de la signalisation lumineuse (GRE)  
(Quarante-huitième session, 9-12 avril 2002, point 6.8 de l'ordre du jour)

PROPOSITION DE PROJET DE RECTIFICATIF  
À LA RÉVISION 3 DU RÈGLEMENT N° 37  
(Lampes à incandescence)

Transmis par l'expert de la Commission électrotechnique internationale (CEI)

Note: Le texte reproduit ci-après a été établi par l'expert de la CEI en vue de rectifier des erreurs dans la révision 3 du Règlement n° 37, comprenant tout le texte valide du Règlement jusqu'au complément 20 à la série 03 d'amendements. Des éléments d'information complémentaires sont également fournis. Une proposition de rectificatif concernant uniquement le texte français a été insérée par le secrétariat sur la base d'un renseignement communiqué par l'expert de la France.

---

Note: Le présent document est distribué uniquement aux experts de l'éclairage et de la signalisation lumineuse.

GE.02-20434 (F) 280302 020402

**A. PROPOSITION (RECTIFICATIF)**

Feuille P21/4W/1, tableau, remplacer la désignation du culot «BAZ 15s» par «BAZ 15d».

Feuille W3W/1, tableau: sans objet dans le texte français.

Feuille S3/1, dessin: sans objet dans le texte français.

Feuille H6W/1, note 3: sans objet dans le texte français.

Feuille H7/3, tableau, pour les dimensions «h1» et «h2», colonne «Lampe à incandescence-étalon», supprimer les renvois à la note «7».

Feuille P27W/1, tableau, pour «valeurs nominales», «Watts», colonne «Lampe à incandescence-étalon», remplacer la valeur «21» par «27».

Feuille W21W/1, tableau, pour angle « $\beta$ », colonne «Lampe à incandescence de fabrication courante», pour valeurs «min.» et «max.», insérer un renvoi à la note «2».

Feuille H10/2 (français seulement), tableau, pour  $\gamma_1$ , colonne «Dimensions en mm», remplacer la valeur «45° min.» par «50° min.».

Feuille P19W/2, tableau, pour l'angle « $\alpha$ », colonne «Lampe à incandescence de fabrication courante», pour la valeur «max.», supprimer le renvoi à la note «1».

Feuille P24W/2, tableau, pour l'angle « $\alpha$ », colonne «Lampe à incandescence de fabrication courante», pour la valeur «max.», supprimer le renvoi à la note «1».

\* \* \*

## **B. INFORMATIONS DESTINÉES AUX UTILISATEURS DU RÈGLEMENT**

### **B1. Éléments qui ne seront introduits que par le complément 21 à la série 03 d'amendements** (document TRANS/WP.29/778, c'est-à-dire futur E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.36/Rev.3/Amend.1):

Feuille P21/5W/1, tableau, la désignation du culot «BAY 15s» se lira «BAY 15d».

Feuille P21/5W/1, note 1, les mots «Box-System» se liront «box system».

### **B2. Éléments qui ont été modifiés dans la révision 3, mais qui font également partie du complément 21 à la série 03 d'amendements** (document TRANS/WP.29/778, c'est-à-dire futur E/ECE/324-E/ECE/TRANS/505/Rev.1/Add.36/Rev.3/Amend.1):

Feuille PY21W/1, note 5, a été modifiée comme suit: «<sup>5</sup> L'ampoule des lampes à incandescence-étalons doit être jaune-auto ou incolore...», alors que dans le complément 21 à la série 03 d'amendements, la note 4 se lira «<sup>4</sup> La lumière émise par les lampes à incandescence de fabrication courante doit être blanche ou jaune-auto...»

Feuille H8/3, tableau, pour la dimension «f», colonne «Lampe à incandescence de fabrication courante», un renvoi à la note «12» a été ajouté, mais il sera supprimé par le complément 21 à la série 03 d'amendements.

### **B3. Éléments qui ont été modifiés dans la révision 3 (principalement pour des raisons d'harmonisation), mais qui n'avaient pas été communiqués auparavant:**

Feuille H6W/1, note 1: sans objet dans le texte français.

Feuilles H7/1 à H7/3, les notes 3 à 12 ont été réagencées et renumérotées:

Feuille H7/2, titres des figures 6 et 7, les renvois aux notes 6 et 7 ont été supprimés et déplacés.

Feuille H7/3, tableau, angles  $\gamma_1$ ,  $\gamma_2$  et  $\gamma_3$ , les renvois aux notes 4 et 5 ont été supprimés et le texte de ces notes (renumérotées 6 et 7 a été transféré sur la feuille H7/2).

Feuille H27W/1, notes, renumérotées.

Feuille W3W/1, tableau, pour «valeurs normales», «Watts», les valeurs «3,3 max.», «4,4 max.» et «3,3 max.» ont été remplacées par «3,45 max.», «4,6 max.» et «3,45 max.» (document TRANS/WP.29/GRE/45, par. 43 – document sans cote n° 5, corrigé).

Feuille T4W/1, note 2, supprimée; note 3, renumérotée 2 (TRANS/WP.29/GRE/45, par. 43 – document sans cote n° 5, corrigé).

Feuille W5W/1, notes 1 et 3, supprimées, note 2 renumérotée 1 (TRANS/WP.29/GRE/45, par. 43 – document sans cote n° 5, corrigé).

Feuille W3W/1, notes 1 et 3, supprimées; note 2 renumérotée 1 (TRANS/WP.29/GRE/45, par. 43 – document sans cote n° 5, corrigé).

\* \* \*

### **C. MOTIFS**

Un certain nombre d'erreurs se sont glissées dans la révision 3 du Règlement n° 37 (comprenant tout le texte valide jusqu'au complément 20 à la série 03 d'amendements) et il convient de les rectifier. C'est l'objet de la proposition présentée dans la section A.

La section B1 indique les erreurs qu'il n'est pas nécessaire de rectifier puisque le complément 21 à la série 03 d'amendements, qui est entré en vigueur le 4 décembre 2001, y pourvoira. En effet, la révision 3 du Règlement et la proposition de complément 21 à la série 03 d'amendements ont été traitées parallèlement.

Pour la même raison, la section B2 énumère des rectifications qui ont déjà été apportées, par anticipation sur les propositions à l'étude. En fait, ces rectifications sont intervenues trop tôt.

Au cours de l'établissement de la révision 3 du Règlement, le travail de mise au point s'est révélé plus fructueux lorsqu'on a veillé à harmoniser les parties similaires du texte ou des dessins sans modifier réellement les prescriptions techniques. Ces changements n'ont pas été communiqués auparavant et concernent par exemple la renumérotation des notes.

Il faudra apporter un certain nombre de rectifications supplémentaires, comme par exemple la dimension manquante «1m» pour le flux lumineux dans les tableaux des feuilles techniques, mais ces rectifications impliquent une proposition d'amendement séparée et ne sont pas traitées dans la proposition ci-dessus.

-----